



**OBJET Tarification 2017/2018
et garderie**

Envoyé en préfecture le 06/07/2017
Affiché le 06/07/2017
ID : 074-217402023-20170703-2017_31D-DE

Réf. 2017 - 31 - feuillet 1/2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2017
A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Chantal MACQUET, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Laurence NIQUET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX

Représentés : Néant

Absents : Christelle COMBET, Jean-Philippe TAVARES

Secrétaire de séance : Eric PIERRE

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 10

Madame Marie-Noëlle MINARD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération du conseil municipal du 30 août 2016 n°2016-31 fixant la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017 ;

Sachant qu'il convient de fixer la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018 et qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs de 1% ;

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

A partir de la rentrée scolaire de l'année scolaire 2017/2018

Pour la cantine et les services de garderie, la tarification est modulée en fonction du Quotient Familial des familles.

Le prix plancher est appliqué aux familles ayant un Quotient Familial inférieur à 510 et le prix plafond est appliqué aux familles ayant un Quotient Familial supérieur ou égal à 1838.

Les tarifs varient entre le tarif plancher et le tarif plafond de manière linéaire.

- Pour la cantine, le prix plancher est fixé à 2.27 euros et le prix plafond est fixé à 5.78 euros par repas.

- Pour la garderie le prix plancher est fixé à 0.61 euro et le prix plafond est fixé à 1.42 euros par demi-heures commencées.

Les trois quart d'heure de garderie compris entre 15 h 45 et 16 h 30 seront facturés au prix d'une $\frac{1}{2}$ heure à demi-tarif.

- Le gouter est facturé 0.71 euro.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

